

## RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY de l'examen professionnel d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe - Session 2016 -

### 1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

---

L'examen professionnel d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe est un examen d'avancement de grade, ouvert aux adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe.

Peuvent faire l'objet d'un avancement les adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe qui, ayant réussi l'examen, ont atteint le 4<sup>ème</sup> échelon de leur grade et comptabilise au moins 3 ans de services effectifs. Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'avancement (article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013).

L'accès au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe peut intervenir également par la voie d'un concours (externe, interne ou troisième concours), dont la réussite permet l'inscription sur une liste d'aptitude.

Il existe également une possibilité d'avancement de grade au choix et sans examen professionnel (décret n°2009-1711 du 29 décembre 2009), dont peuvent bénéficier les adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe ayant atteint le 7<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 10 ans de services effectifs dans le grade.

### 2. L'ORGANISATION RÉGIONALE

---

Les concours et l'examen d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe sont organisés par les cdg tous les deux ans, en alternance avec les concours et l'examen d'agent de maîtrise.

L'examen professionnel fait l'objet, comme le concours, d'une organisation conjointe pour les Centres de gestion (cdg) de l'ancienne région Rhône-Alpes. Le cdg69 organise l'examen et les concours dans les spécialités « Environnement et hygiène » et « Artisanat d'art ». À l'échelle de la région Rhône-Alpes, l'ensemble des neuf spécialités des concours et de l'examen est organisé, sauf la spécialité « artisanat d'art » non ouvert au concours en 2016.

Spécialités	CDG organisateur en 2016
Environnement et hygiène Artisanat d'art	<b>CDG69</b>
Logistique, sécurité	CDG01
Conduite de véhicules	CDG26
Restauration	CDG38
Communication, spectacle	CDG42
BTP, VRD Mécanique, électromécanique	CDG73
Espaces naturels, espaces verts	CDG01 et CDG74 (examen)

### 3. LA SESSION 2016 EN RÉGION Rhône-Alpes

#### Le calendrier

Période de retrait des dossiers d'inscription	Du 05/05/15 au 03/06/15
Date limite de dépôt des dossiers	11/06/15
Épreuve écrite	19/01/2016
Résultats des écrits	07/03/16
Épreuves d'admission	De fin mars à juin 2016
Résultats d'admission	04/07/2016

#### Les principaux chiffres de la session

Lors de leur inscription, les candidats à l'examen choisissent une spécialité, dans laquelle ils passent une épreuve écrite, et une option dans laquelle ils subissent une épreuve pratique.

#### *Spécialité Environnement et Hygiène*

Options	Inscrits	Présents à l'écrit	Taux de présence	Convoqués à l'épreuve pratique	Taux d'élimination à l'écrit	Présents à l'épreuve pratique	Admis	Taux de réussite
Propreté urbaine, collecte des déchets	150	145	96,67%	127	12,4%	122	102	70,34%
Qualité de l'eau	6	4	66,67%	4	0%	4	4	100,00%
Entretien des piscines	9	9	100,00%	8	11,1%	8	6	66,67%
Entretien des patinoires	4	4	100,00%	4	0%	4	4	100,00%
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	361	307	85,04%	265	13,7%	255	215	70,03%
Opérations Mortuaires (fossoyeur, porteur)	2	2	100,00%	2	0%	2	2	100,00%
Agent d'assainissement	16	16	100,00%	16	0%	16	13	81,25%
Opérateur d'entretien des articles textiles	3	3	100,00%	3	0%	3	3	100,00%
Maintenance des installations médico-techniques	1	1	0	0	100%	0	0	0%
<b>Total</b>	<b>551</b>	<b>491</b>	<b>88,93%</b>	<b>429</b>	<b>12,6%</b>	<b>414</b>	<b>349</b>	<b>71,22%</b>

#### *Spécialité Artisanat d'art*

Options	Inscrits	Présents à l'écrit	Taux de présence	Convoqués à l'épreuve pratique	Taux de non-élimination à l'écrit	Présents à l'épreuve pratique	Admis	Taux de réussite
Relieur, doreur	1	1	100,00%	1	100,00%	1	0	0,00%
Couturier, tailleur	1	1	100,00%	1	100,00%	1	1	100,00%
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>100,00%</b>	<b>2</b>	<b>100,00%</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>50,00%</b>

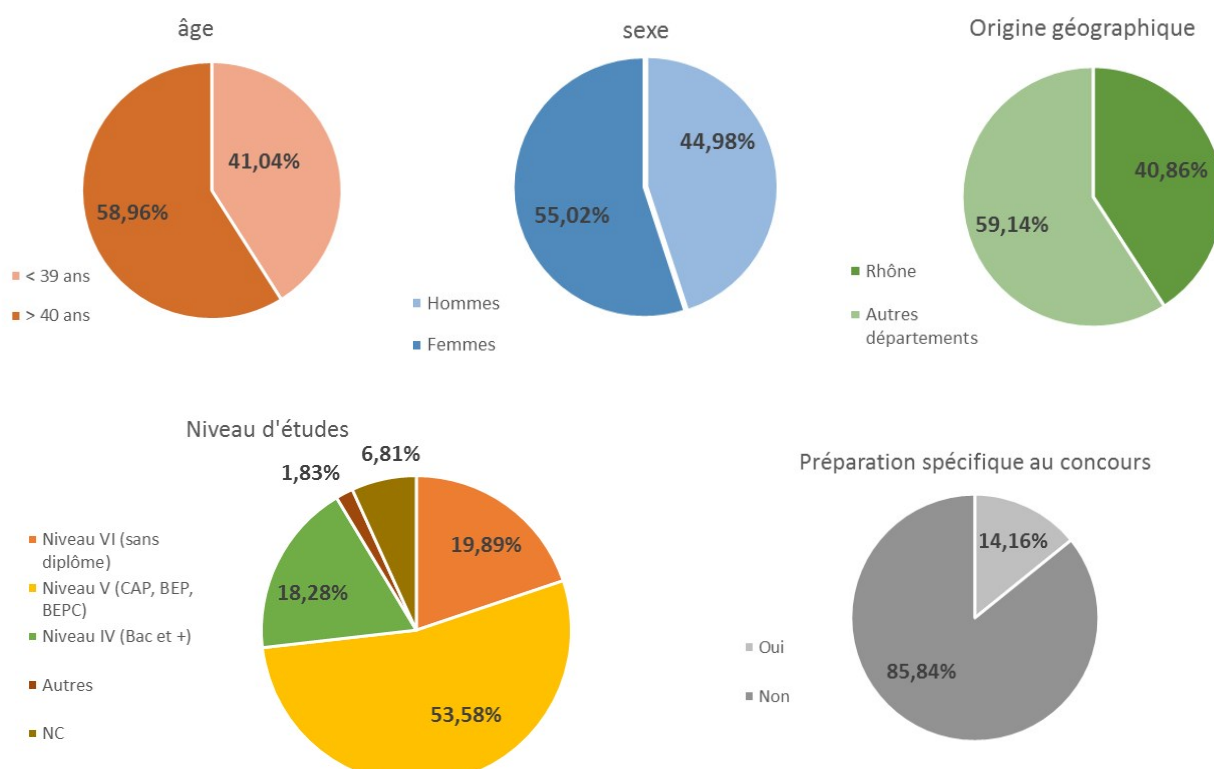
On compte 551 candidats inscrits dans la spécialité « Environnement et hygiène », soit une baisse de 20% par rapport à la session de 2014 (681 candidats).

Dans cette spécialité, les options « Hygiène et entretien des locaux » (361 inscrits) et « Propreté urbaine » (150 inscrits) représentent 92,7% des candidats inscrits.

Pour cette session, le taux de présence est plus faible (89,1%) qu'en 2014 (91,9%) et l'examen plus sélectif (taux d'élimination à l'écrit de 12,6% en 2016 et 7,9% en 2014).

Pour la spécialité « Artisanat d'art », seuls deux candidats sont inscrits, chacun ayant choisi une option différente.

## Le profil des candidats inscrits



**Âge** : les candidats de plus de 40 ans sont les plus représentés (41,04% des inscrits).

**Sexe** : les femmes représentent 55% des candidats inscrits, principalement dans l'option « Hygiène et entretien des locaux et espaces publics ». Cette proportion est plus importante qu'en 2014 puisque les femmes ne représentaient que 48,7% des candidats inscrits.

**Origine géographique** : les candidats inscrits sont principalement originaires d'un autre département que celui du Rhône (59,14%).

**Niveau d'étude** : La majorité des candidats sont titulaires d'un diplôme de niveau V de type CAP, BEP (53,58%), comme à la session précédente (55,43%). Pour cette session, les candidats détenteurs d'un diplôme de niveau IV (baccalauréat) sont plus nombreux qu'en 2014 (15,59% en 2016, 12,32% en 2014). A contrario, la précédente session comptait davantage de candidats ne déclarant aucun diplôme (21,99%) par rapport à 2016 (19,89%).

**Préparation à l'examen** : 14,16 % des candidats déclarent avoir suivi une préparation spécifique à l'examen, proportion moins élevée qu'en 2014 (15,25%)

## 4. LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ

---

### La nature de l'épreuve

L'examen professionnel comporte une unique épreuve écrite, à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en 3 à 5 questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat (durée : 1h 30 ; coefficient 2). Toute note inférieure à 5,00 à l'épreuve est éliminatoire.

Cette épreuve vise à évaluer les connaissances professionnelles du candidat ainsi que son aptitude à calculer, à raisonner de manière logique, à repérer les informations contenues dans un document, à mettre en œuvre des consignes, etc.

Le sujet est en ligne sur le site du cdg69, à la rubrique « Concours et examens » : <http://www.cdg69.fr/>

### La notation de l'épreuve écrite

SPÉCIALITÉ ENVIRONNEMENT ET HYGIENE		
≥ 15	34	6,92%
≥ 12 < 15	76	15,48%
≥ 10 < 12	81	16,50%
≥ 8 < 10	102	20,77%
≥ 5 < 8	136	27,70%
> 0 < 5	61	12,42%
0	1	0,20%
Total	<b>491</b>	<b>100%</b>
<b>Note la plus élevée</b>	<b>18,13</b>	
<b>Note la plus basse</b>	<b>0</b>	
<b>Notes ≥ à 10</b>	<b>191</b>	<b>39%</b>
<b>Notes &lt; à 5</b>	<b>62</b>	<b>13%</b>
<b>Note moyenne</b>	<b>8,99 sur 20</b>	

SPÉCIALITÉ ARTISANAT D'ART		
≥ 15	1	50%
≥ 12 < 15		
≥ 10 < 12	1	50%
≥ 8 < 10		
≥ 5 < 8		
> 0 < 5		
0		
Total	<b>2</b>	<b>100%</b>
<b>Note la plus élevée</b>	<b>15,88</b>	
<b>Note la plus basse</b>	<b>10,25</b>	
<b>Notes ≥ à 10</b>	<b>2</b>	<b>100%</b>
<b>Note moyenne</b>	<b>13,07 sur 20</b>	

Dans la spécialité « Environnement, Hygiène », la note moyenne à l'épreuve est de 8,99 sur 20 (inférieure à celle de 2014 de 11 sur 20). 62 copies, soit 13%, obtiennent une note inférieure à 5 sur 20. Le taux d'élimination est supérieur à celui de la session 2014 dans cette même spécialité, où l'on comptait 8% de notes inférieures à 5.

Suite à l'examen des notes, le jury a acté l'élimination des 62 candidats qui ont obtenu une note strictement inférieure à 5 sur 20 dans la spécialité « Environnement et Hygiène ». Aucun candidat n'est éliminé dans la spécialité « Artisanat d'art »

## 5. LA PHASE D'ADMISSION : L'ÉPREUVE PRATIQUE

---

### Intitulé réglementaire

Les candidats non éliminés par l'épreuve écrite subissent une épreuve pratique dans l'option choisie, permettant d'apprécier leur expérience professionnelle, leur motivation et leur aptitude à exercer les missions qui leur seront confiées. L'épreuve comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante.

Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de respecter strictement les consignes ayant trait au port des équipements de protection individuelle (EPI) requis pour subir les épreuves, consignes portées sur leur convocation.

La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut ni être inférieure à 1h, ni excéder 4h. Le jury a fixé la durée des épreuves pratiques à 1h ou 1h30 pour les options de la spécialité « Environnement, hygiène » et à 2h30 pour l'option « relieur, doreur » et « couturier, tailleur » dans la spécialité « Artisanat d'art ».

Conformément à l'article 17 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, les épreuves pratiques ont été corrigées par des binômes d'examineurs.

## Notation

SPÉCIALITÉ ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE									
Options	Convoqués à l'épreuve pratique	Présents	< 5	≥ 5 et < 10	≥ 10	% ≥ 10	Note la moins élevée	Note la plus élevée	Note moyenne
Propreté urbaine, collecte des déchets	127	122	1	10	111	90,98%	1	19,5	13,99
Qualité de l'eau	4	4	0	0	4	100 %	10,5	20	15,25
Entretien des piscines	8	8	0	1	7	87,50%	7,66	16,16	13,33
Entretien des patinoires	4	4	0	0	4	100 %	14	17	15,25
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	265	255	3	12	240	94,12%	2	18	13,02
Opérations Mortuaires (fossoyeur, porteur)	2	2	0	1	1	50 %	8,5	15	11,75
Agent d'assainissement	16	16	0	2	14	87,50%	7	18,25	13,97
Opérateur d'entretien des articles textiles	3	3	0	0	3	100 %	10,5	13,5	11,83
<b>TOTAL</b>	<b>429</b>	<b>414</b>	<b>4</b>	<b>26</b>	<b>384</b>	<b>92,75%</b>	<b>1</b>	<b>19,5</b>	<b>13,38</b>

SPÉCIALITÉ ARTISANAT D'ART									
Options	Convoqués à l'épreuve pratique	Présents	< 5	≥ 5 et < 10	≥ 10	% ≥ 10	Note la moins élevée	Note la plus élevée	Note moyenne
Relieur, doreur	1	1	1	0	0	0 %	2	2	2
Couturier, tailleur	1	1	0	0	1	100 %	13	13	13
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>50%</b>	<b>2</b>	<b>13</b>	<b>7,5</b>

Pour les épreuves pratiques de la spécialité « environnement et hygiène », le taux d'absentéisme à l'examen est très faible et identique à celui de 2014, soit 3,5%.

Au regard du tableau de notation ci-dessus et en comparaison avec les notes obtenues lors de la précédente session, on constate que la note moyenne des épreuves pratiques, toutes options confondues, est plus élevée cette année (13,38 sur 20 en 2016 ; 12,84 sur 20 en 2014).

Le nombre de notes supérieures à 10 est également plus important cette année.

Dans la spécialité « Artisanat d'art », seul le candidat dans l'option « couturier, tailleur » obtient une note supérieure à 10 sur 20, l'autre candidat obtenant une note éliminatoire.

## 6. L'ADMISSION

L'arrêté ministériel fixant les modalités d'organisation des épreuves stipule qu'un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux deux épreuves (écrites et pratiques) est inférieure à 10 sur 20.

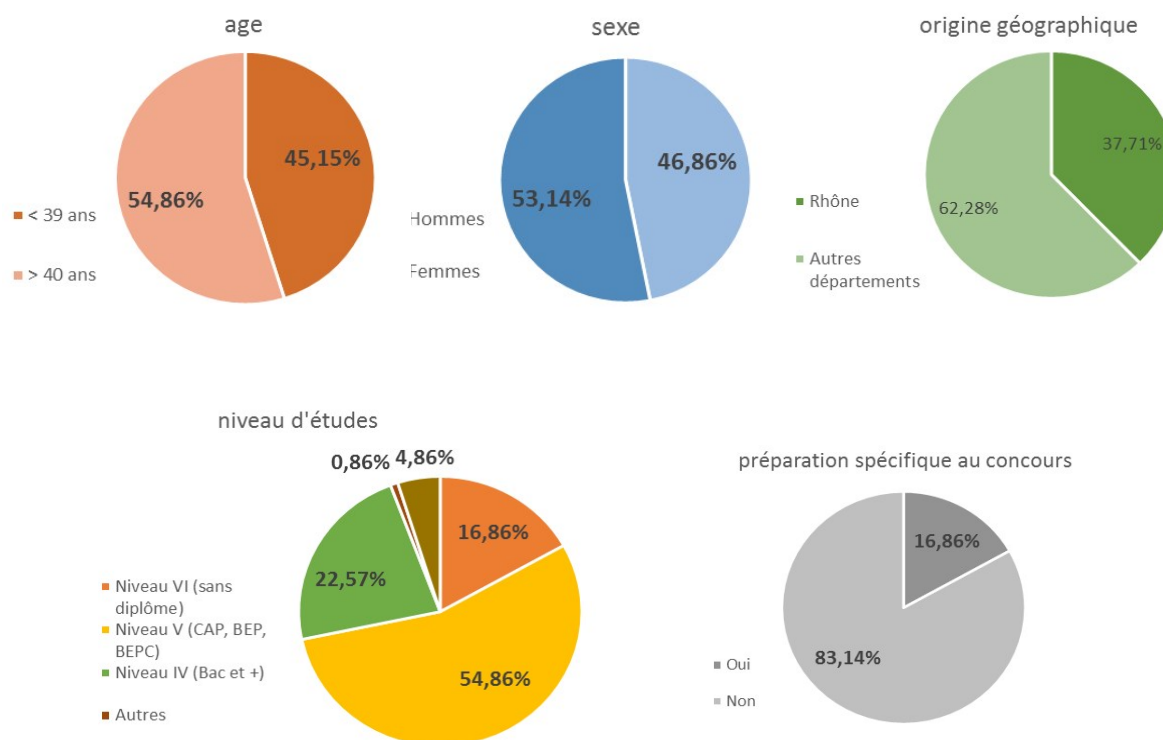
Aussi, le jury décide de fixer à 10,00 le seuil d'admission à l'examen.

Ce seuil permet de déclarer admis 349 candidats dans la spécialité « Environnement et hygiène » et 1 candidat dans la spécialité « Artisanat d'art ».

Le jury constate que le taux de réussite à l'examen des candidats présents à l'épreuve écrite est satisfaisant, s'établissant à 71,22%.

Parmi les candidats ayant passé les épreuves pratiques, 84,3 % sont admis.

### Le profil des lauréats



**Sexe** : les femmes représentent 53,14% des lauréats. Leur taux de réussite à l'examen (70,5%) est légèrement moins élevé que celui des hommes (71,6%).

**Âge** : les plus de 40 ans représentent 54,86% des lauréats. Dans cette catégorie d'âge, le taux de réussite (67,8%) est inférieur à celui des candidats de moins de 30 ans (75,2%).

**Niveau d'étude** : les titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP) représentent 54,86% des lauréats, pour un taux de réussite de 74,7%. Les candidats ayant un diplôme de niveau IV (baccalauréat) ou supérieur (22,57% des lauréats) ont un taux de réussite de 85%. Les candidats ne déclarant aucun diplôme ou un diplôme non-homologué (16,86% des lauréats) ont un taux de réussite de 58,5%.

**Origine géographique** : 62,28% des lauréats sont domiciliés dans le département du Rhône.

**Préparation à l'examen** : les candidats ayant suivi une préparation spécifique (auprès du CNFPT ou de leur collectivité) présentent un meilleur taux de réussite (83% contre 69% pour les autres candidats).

## 7. CONCLUSION

---

Le jury félicite tous les lauréats de l'examen professionnel et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts, et ce en se préparant sérieusement aux épreuves écrites et pratiques et en tirant partie des informations transmises dans les rapports des jurys et des sujets des épreuves écrites, accessibles sur le site du centre de gestion.

Dans l'ensemble, les membres du jury et les examinateurs des épreuves pratiques ont relevé le niveau professionnel généralement satisfaisant des candidats, en amélioration par rapport à la session 2014.

Les règles d'hygiène et de sécurité au travail (port des EPI, gestes et postures, respect des consignes de prévention des risques) sont dans l'ensemble connues et appliquées, bien que des disparités existent en fonction de la taille de la collectivité dans laquelle le candidat exerce. Dans l'ensemble, les consignes données aux candidats dans leur convocation sur le port des équipements de protection individuelle sont respectées. Le centre de gestion a doté les candidats qui n'en disposaient pas de chaussures de sécurité, le jury appliquant alors une pénalité.

Beaucoup d'agents ont montré une bonne implication dans leur métier et une motivation pour progresser professionnellement. Des disparités existent également d'une option à l'autre. Les candidats de l'option « qualité de l'eau » et « entretien des patinoires » obtenant les meilleures moyennes aux épreuves pratiques et un taux de réussite de 100% tandis que les candidats des options « hygiène et entretien des locaux » et « propreté urbaine », bien qu'obtenant des notes moyennes correctes, ont le taux de réussite le plus faible.

L'attention des candidats est attirée sur l'importance du choix de l'option effectué au moment de l'inscription, un référentiel par option étant disponible sur le site internet du cdg69 et proposé aux candidats afin de les orienter dans leur choix.

Au terme de l'ensemble des opérations, le jury tient à souligner que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a conduit avec compétence et professionnalisme l'ensemble des épreuves de l'examen.

La Présidente du jury tient également à remercier vivement les correcteurs, les examinateurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 22 juillet 2016

La Présidente du Jury

Anne CAMBON-CHANCROGNE  
Adjoint au maire de Messimy (69)

